

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018
A 20h00

Présents :

Aurélie LARROQUE, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Rémy MARTIN, Dominique BARNERON, Corinne FAY, Patrick MENETRIEUX, Perrine URBAIN, Michel FLEGON, Barbara VERILHAC, Rolland JUNILLON, Jean-Pierre SAPET.

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON
Philippe AUBRY
Frédéric CULOSSE
Catherine GERIN
Lydie MERLE
Yvan ROMAIN
Marielle TAVERNIER

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

Les membres présents lors du conseil municipal du 12 juin 2018 signent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2018-17

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure en maison des associations avec la société DnG Studio-SAS d'architecture sise à VALENCE (26000) Le Forum 7 Avenue de Verdun pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 2.800,00€ HT.

Décision n°2018-18

Acceptation du remboursement par GROUPAMA pour le sinistre « vol » qui a eu lieu dans la nuit du 09 au 10 décembre 2017 au sein des Services Techniques pour un montant de 1 895,00€.

Décision n°2018-19

Acceptation du remboursement par GROUPAMA suite à résiliation de notre contrat d'assurance pour le véhicule volé aux Services Techniques dans la nuit du 09 au 10 décembre 2017 pour un montant de 24,20€.

Décision n°2018-20

Signature d'un contrat d'engagement avec ANIMATION FUN LIGHT représentée par Christophe PREMAILLON domicilié Quartier Puy Petit – 26270 LORIOL-SUR-DROME pour l'animation musicale du 13 juillet 2018 pour un montant de 850,00€ TTC.

Décision n°2018-21

Signature d'un contrat pour la mission de CSPS relative aux travaux de transformation d'un hangar en halle polyvalente, projet jeunesse accessibles à différents public avec l'entreprise CP2S – 47 avenue d'Espoulette 26200 MONTELMAR pour un montant de 1 380 € HT.

Décision n°2018-22

Signature d'un contrat pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de transformation d'un hangar en halle polyvalente, projet jeunesse accessibles à différents publics avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Agence de Valence – 42 Avenue des Langories – BP 87 - 26903 VALENCE CEDEX 9 pour un montant de 4100 € HT.

Droit de préemption non exercés :

Parcelle ZK 127 - Les Faures
Parcelles YB 558, YB 559 - 55, chemin des écoliers
Parcelle YM 105 - 765, chemin de Chaponnay
Parcelle YC 582 - 775, chemin de maison blanche
Parcelles ZA 175, ZA 205, ZA 206 - Bayanne
Parcelles M 658, M 374, ZR 150 - 15, route des Peyres

DELIBERATIONS

D2018-06-01 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BATIMENT DE LA POSTE EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Rapporteur : Dominique BARNERON

Vu la délibération n°2018-04-06 du 2 mai 2018 approuvant le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste et autorisant Madame le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux du bâtiment de la Poste.

Vu l'appel d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publiée le 9 mai 2018 dont l'objet était « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale ».

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2018 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de consultation (valeur technique, prix de la prestation et délai d'exécution de la mission).

La proposition du groupement Laurence Billionnet Architecte- Frédérique BAILLY Architecte-SARL PROJECTIVE- Société BE ACT-JP Ingénierie & Structures dont le mandataire est la société Laurence Billionnet a été retenue comme étant la mieux disante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir le groupement Laurence Billionnet Architecte- Frédérique BAILLY Architecte-SARL PROJECTIVE- Société BE ACT-JP Ingénierie & Structures dont le mandataire est la société Laurence Billionnet Architecte 95 Rue Masséna 6906 LYON ; comme maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale

Madame le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Phase 1 faisabilité : missions DIAG,ESQ et APD
- Phase 2 études : Missions PC et PRO
- Phase 3 direction des travaux : Missions ACT, DET, AOR et OPC

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 48.400,00€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir avec l'agence Laurence Billionnet Architecte
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Investissement de la commune
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-02 : AVENANT N° 4 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SARL ROUCHIER BETON ARME pour l'attribution du lot 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 131.244,88€ HT.

Par délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, a été approuvé l'avenant n°1 du lot 1 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°1 du lot 1 a été régularisé le 14 mai 2018.

Par délibération n°2018-05-11 du 12 juin 2018, a été approuvé l'avenant n°2 du lot 1 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°2 a été régularisé le 14 juin 2018.

Par délibération n°2018-05-12 du 12 juin 2018, a été approuvé l'avenant n°3 du lot 1 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°3 a été régularisé le 14 juin 2018.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- Travaux de carottage pour le passage de canalisations
- Modification de l'ouverture du passe-plat
- Encastrement de coffret
- Modification ouverture
- Complément de garde-corps de l'escalier et de la mezzanine

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 150.272,88 € HT (soit 180.327,45€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°4 le contrat initial.

Avenant n°4

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant,

Vu la délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, approuvant l'avenant n°1 du lot 1 dudit marché de travaux

Vu la délibération n°2018-05-11 du 12 juin 2018 approuvant l'avenant n°2 du lot 1 dudit marché de travaux

Vu la délibération n°2018-05-12 du 12 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 du lot 1 dudit marché de travaux

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-03 : AVENANT N° 2 AU LOT N°3 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société GH BAT pour l'attribution du lot 3 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 61.987,56€ HT.

Par délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, a été approuvé l'avenant n°1 du lot 3 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°1 du lot 3 a été régularisé le 14 mai 2018.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- Comptoir d'accueil
- Modification d'une cloison en placoplâtre en carreaux de plâtre

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 3 est dorénavant égal à 72.788,25€ HT (soit 87.345,90€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial.

Avenant n°2

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant,

Vu la délibération n°2018-04-03 du 14 mai 2018, approuvant l'avenant n°1 du lot 3 dudit marché de travaux

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-04 : AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société Pierre CHATTE pour l'attribution du lot

n°7 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 9.983,90€.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il ressort des moins-values correspondant à des travaux prévus dans le CCTP initial mais qui ne vont pas être réalisés d'un montant total de – 2 902,75€.

Il ressort les travaux complémentaires suivants :

- pose et fourniture d'un chauffe-eau 300l
- pose et fourniture de siphons
- création d'une clarinette gaz
- plus-value pour le raccordement d'un lave-main supplémentaire
- pose et fourniture d'un robinet de puisage dans le local poubelle et à l'extérieur

D'un montant total de 3.096,15€

Par compensation entre les plus et moins-values, il ressort un montant supplémentaire de travaux égal à 193,40€.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supplémentaire à celui mentionné dans le DPF initial.

Le montant total des travaux pour le lot n°7 est dorénavant égal à 10.177,30€ HT (soit 12.212,76€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

Avenant n°1

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-05 : BUDGET COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits dans la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer des crédits dans la section d'investissement afin de permettre les écritures comptables de l'année 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2017,

Vu le budget primitif de la commune voté le 09 avril 2018,

Vu la décision modificative n°1 votée le 12 juin 2018 par délibération n°2018-05-04,

Vu la décision modificative n°2 votée le 12 juin 2018 par délibération n°2018-05-05,

Considérant qu'il convient de réaffecter les dépenses dans la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- Chapitre 020: Dépenses imprévues	-12 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	+ 12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	-12 000,00 €	+ 12 000,00 €	0.00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'autoriser** la décision modificative n°3 du budget Commune présentée ci-avant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-06 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ADELA

Rapporteur : Chantal CORNILLON

En vertu d'une disposition légale (Article L21-31-11 du CGCT), Corinne FAY présidente de l'association ADELA ne prend pas part au vote.

Vu les crédits votés au budget primitif « COMMUNE » au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant global de 45 000,00€.

Vu la délibération n°2018-03-06 du Conseil municipal du 9 avril 2018 qui a approuvé le budget primitif 2018 -attribution des subventions 2018 aux associations, comprenant une subvention de 200,00 € à l'association ADELA.

Vu qu'aux termes de ladite délibération, toute demande complémentaire de subvention par les associations pourra être étudiée au cas par cas.

Il a été omis la somme de 200,00 € pour financer les projets de l'association ADELA

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 200 € à l'association ADELA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le nouveau montant de la subvention allouée à l'association ADELA, égal à 400€, qui sera versé après déduction de la subvention déjà allouée initialement de 200,00€
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-07 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EXPES SOLIDAIRES 26

Rapporteur : Chantal CORNILLON

Vu les crédits votés au budget primitif « COMMUNE » au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant global de 45 000,00€,

Vu la délibération n°2018-03-06 du Conseil municipal du 9 avril 2018 qui a approuvé le budget primitif 2018 -attribution des subventions 2018 aux associations,

Vu qu'aux termes de ladite délibération, toute demande complémentaire de subvention par les associations pourra être étudiée au cas par cas,

Vu que l'association Expès Solidaires 26 a été créée postérieurement à la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions des associations pour l'année 2018,

Vu que cette association prévoit de réaliser un film de l'expédition de 4 de ses membres dans l'Himalaya, pour le faire visionner ensuite aux enfants et aux parents d'élèves d'ALIXAN à la rentrée prochaine,

Vu que cette association sollicite une aide financière de la part de la commune,

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 150,00 € à l'association Expès Solidaires 26,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le montant de la subvention allouée à l'association Expès Solidaires 26, égal à 150€,
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-06-08 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES EMPLOIS (CREATION-SUPPRESSION) AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique paritaire

Vu le tableau des emplois,

Considérant les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire

Madame le Maire propose au conseil municipal la création et la suppression des emplois permanents suivant :

Date	Emploi créé		Emploi supprimé	
	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Temps de travail hebdomadaire
01/03/2018	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De créer et de supprimer** les emplois permanents selon le tableau ci-avant.
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

D2018-06-09 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-02-14

Vu la délibération n°2018-02-14 du 1^{er} mars 2018 adressée au contrôle de légalité le 02 mars 2018, relative à l'instauration d'un régime indemnitaire à la filière sociale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le courrier du 12 mars 2018 de Monsieur le Préfet de la Drôme demandant le retrait de la délibération n°2018-02-14,

Il convient de retirer la délibération n°2018-02-14 du 1^{er} mars 2018

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'annuler** la délibération n°2018-02-14
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- Vernissage expo salle du conseil municipal – 20 juillet 18h00
- Visite nocturne théâtrale et insolite avec Valence Romans Agglo – 25 juillet à 20h30
- Forum des associations, le 08 septembre 2018
- Fêtes des classes en 8, le 16 septembre 2018
- Prochain Conseil Municipal – 12 septembre à 20h00
- Adela chante avec les SPAHIS à la Fontaine monumentale de VALENCE- 29 septembre à 20h00
- Chemin de Peintres- 6 et 7 octobre 2018

Fin de la séance 20h40